



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de
la commune de Laruns (Pyrénées-Atlantiques)**

n°MRAe 2021ANA82

dossier PP-2021-11455

Porteur du Plan (de la Procédure) : Commune de Laruns

Date de saisine de l'autorité environnementale : 2 août 2021

Date de consultation de l'agence régionale de santé : 20 août 2021

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 2 septembre 2020 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 26 octobre 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte et objectifs généraux du projet

La commune de Laruns (1 190 habitants en 2018 selon l'INSEE) est située dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à la limite des Hautes-Pyrénées, à environ 40 km de l'agglomération paloise. La partie sud de son territoire est frontalière avec l'Espagne. D'une superficie de 249 km², Laruns est la septième commune la plus étendue de France métropolitaine. La commune fait partie de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau (9 818 habitants en 2016), créée en 2009 et qui regroupe 18 communes (figure n°1).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 10 octobre 2018, a fait l'objet d'un avis de la MRAe le 19 avril 2017¹. La municipalité a décidé d'engager la procédure de modification n°2 de son PLU en vue de la création d'une orientation d'aménagement et de programmation prévoyant une unité touristique nouvelle (UTN) locale pour l'extension du refuge d'Arrémoulit.

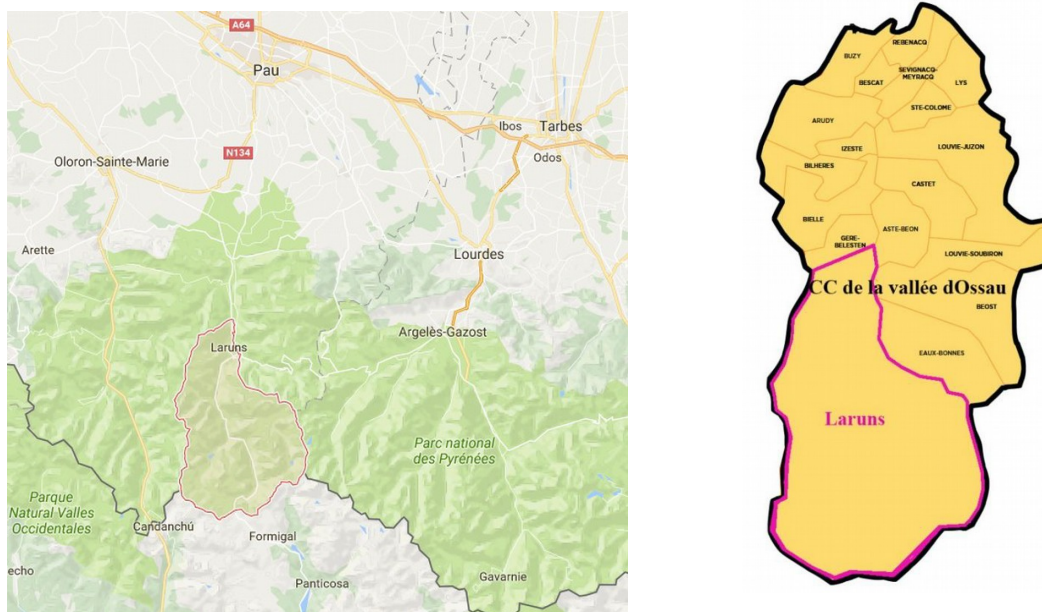


Figure n°1 : Localisation de la commune (Google maps) et composition de la communauté de communes de la vallée d'Ossau (page 7 de la notice explicative)

Le refuge d'Arrémoulit (2 257 m d'altitude), étape de randonnée de la haute route pyrénéenne qui passe par les Pyrénées françaises et espagnoles, sert de base pour les randonneurs et alpinistes voulant atteindre le sommet du Pic Palas, le plus haut des Pyrénées-Atlantiques, à 2 974 m. Il est situé au cœur du Parc national des Pyrénées dont la charte a notamment pour objectifs de favoriser le développement d'un réseau d'hébergements touristiques privilégiant la qualité environnementale, d'améliorer les aménagements et gérer la fréquentation sur les grands sites d'accueil et de qualifier l'offre touristique pour une accessibilité pour tous les publics.

Les vallées présentes sur le territoire communal abritent un important réseau hydrographique, dont le cours d'eau récepteur est le gave d'Ossau, affluent du gave d'Oloron. Ces cours d'eau présentent les caractéristiques d'un réseau à régime torrentiel. La commune comporte également de nombreux lacs et trois grands barrages d'une surface cumulée de plus de 150 ha (Artouste, Fabrèges et Bious-Artigues).

Le territoire de Laruns comprend pour partie les sites Natura 2000 « Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau » (FR210087), « Le gave d'Ossau » (FR7200793), « Massif de Sesques et de l'Ossau » (FR7200744), « Massif du Ger et du Lurien » (FR7200743), « Massif du Montagnon » (FR7200745) et « Massif du Moulle de Jaout » (FR720042).

Dans le cadre d'une modification affectant un secteur Np situé en site Natura 2000, l'évolution présentée du PLU est soumise à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

1 http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2017_4360_plu_laruns_ae_dh_mrae_signe.pdf

II. Objet de la modification n°2 du PLU

Le refuge est en secteur naturel à préserver Np, qui correspond aux zones naturelles situées dans le parc national des Pyrénées et autorise notamment les refuges ouverts au public (figure n°2).

Le refuge comprend actuellement des hébergements, des bâtiments annexes et les espaces de cheminement entre ces entités. L'évolution du PLU s'inscrit dans l'objectif d'un accueil touristique estimé à 3 500 nuitées. Le parti d'aménagement du refuge est défini dans une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur une surface de 0,23 ha (figure n°3), destinée à permettre les aménagements suivants :

- la réalisation d'un bâtiment de 350 m² environ intégrant le bâtiment d'hébergement actuel de 75 m² et permettant de porter la capacité d'accueil du refuge à 44 places ;
- un système d'assainissement autonome comprenant une fosse toutes eaux habillés de pierres du site, en contrebas du refuge côté Nord ;
- d'un captage d'eau potable au droit d'une source, doté d'une réserve enterrée ;
- la pose d'une conduite d'alimentation empierrée du refuge.

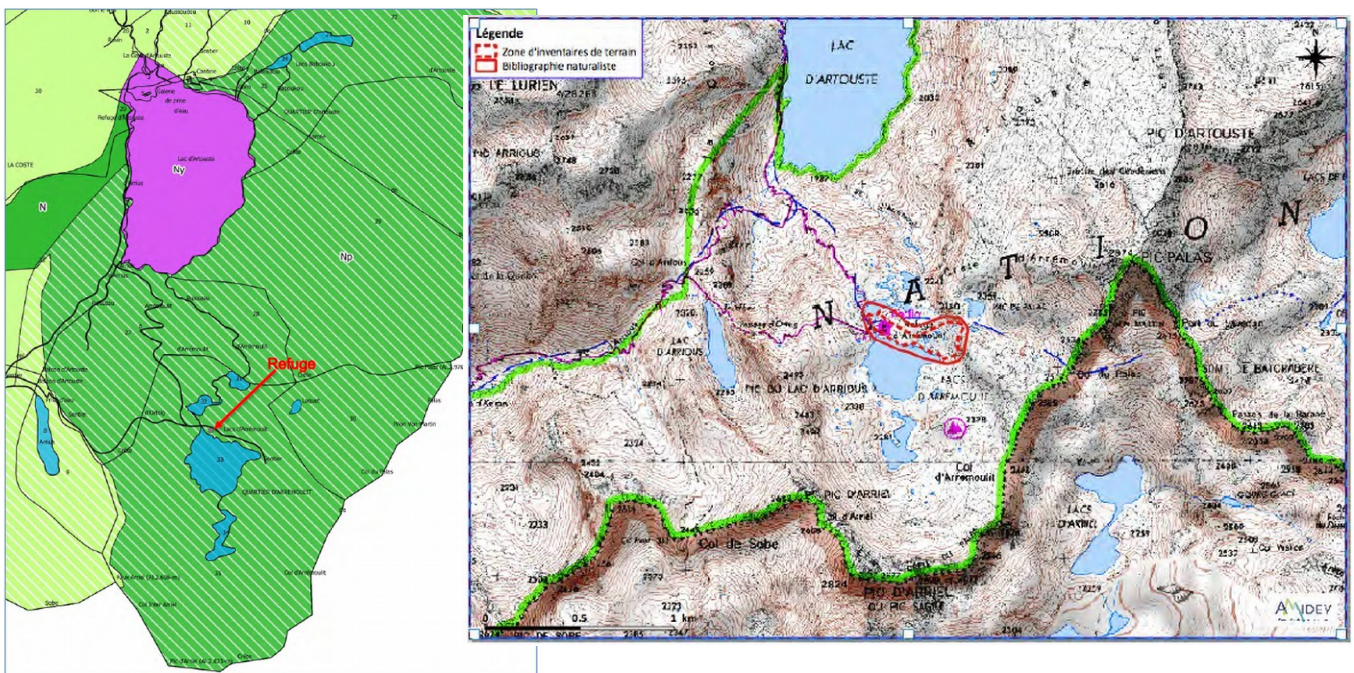


Figure n°2 : Extrait du règlement graphique avant et localisation de la zone d'étude (pages 5 et 7 de la notice explicative)

Les différentes échelles de la zone d'étude (figure n°2) prise en compte sont :

- la commune de Laruns pour le cadrage général et administratif et les recherches bibliographiques ;
- la zone hydrographique de la tête de bassin du ruisseau d'Arrémoulit (ligne rouge sur le plan de droite de la figure n°2) jusqu'aux plans d'eau situés juste en aval pour les données relatives au milieu physique (géologie, hydrographie, ...) ; les demandes de données naturalistes ont été faites sur cette aire ;
- les reconnaissances terrain et les inventaires naturalistes ont porté sur une bande d'environ 5 ha, s'étirant sur 300 m de long et 100 m de large autour du refuge et englobant les rives proches du lac d'Arrémoulit, l'exutoire du barrage, les rives proches du plan d'eau suivant. Elle se prolonge à l'est, englobant le site de captage de l'eau potable et les secteurs favorables à la pose de la canalisation d'eau (ligne discontinue rouge sur le plan de droite de la figure n°2).

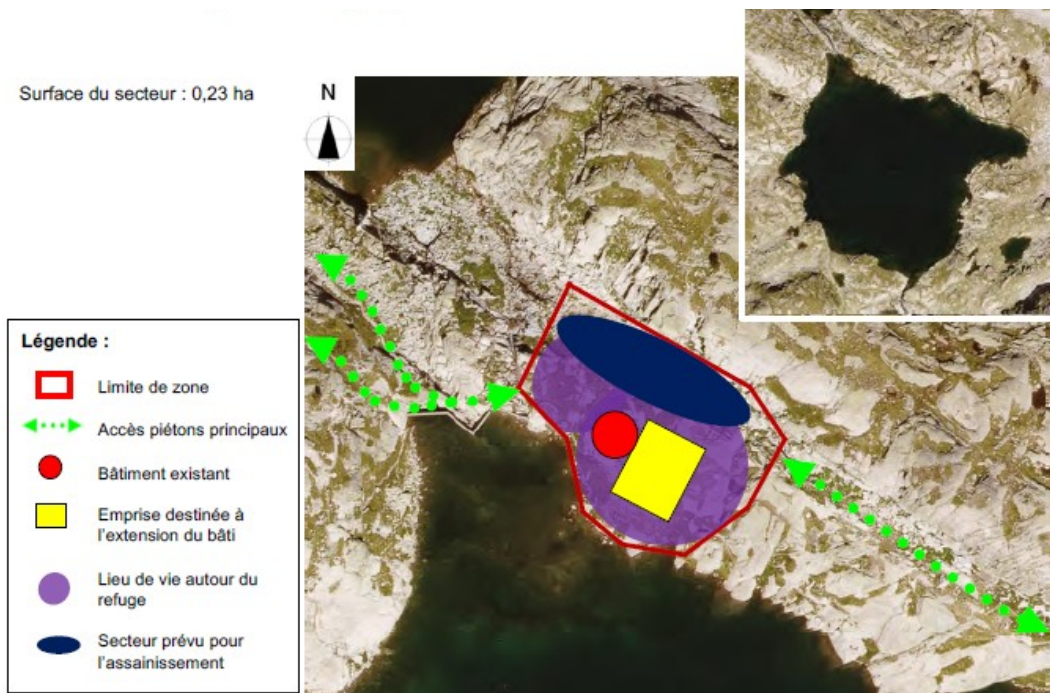


Figure n°3 : orientation d'aménagement et de programmation du secteur Np d'Arrémoulit (page 45 de la notice explicative)

III. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

A-Remarques générales

Le dossier est composé d'une notice de présentation incluant l'évaluation environnementale et d'une notice d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. L'évaluation environnementale contient de nombreuses illustrations et cartographies permettant de faciliter la compréhension de certains éléments pour le public.

La notice de présentation comprend un résumé non technique présentant une synthèse des incidences du projet mais ce résumé n'est pas illustré. La MRAe rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, du projet et de ses effets sur l'environnement.

La MRAe recommande d'introduire dans le résumé non technique, pour la bonne compréhension du dossier par le public, une cartographie des enjeux, du projet et de ses principales incidences.

Le dossier prévoit un suivi environnemental périodique basé sur les indicateurs servant à évaluer la renaturation des zones dégradées durant les travaux, la préservation des milieux naturels aux abords du sentier au départ du refuge et des milieux aquatiques, et le comportement de la faune.

Ce suivi prévoit la collecte de données quantitatives, notamment de surfaces, qu'il convient de compléter sur la base d'un état initial permettant d'établir un profil du site avant travaux. Ce protocole de suivi, pour être plus opérationnel, gagnerait par ailleurs à intégrer la source des données à collecter.

B - Diagnostic

En ce qui concerne l'usage actuel du site, le refuge est une étape importante pour un public varié, notamment des randonneurs alpinistes, et skieurs. Équipé d'un barrage, le lac d'Arremoulit proche participe aux réserves d'eau utilisées pour la production d'hydro-électricité. La fréquentation du refuge est actuellement estimée entre 2 000 et 2 500 nuitées par an. Le dossier indique une fréquentation croissante des randonneurs empruntant le petit train d'Artouste, mais limitée par la vétusté du bâtiment et de la capacité d'accueil du refuge (28 places pour les clients et 16 dans une tente). Le dossier ne permet pas de caractériser cette évolution ni celle de l'activité touristique à une échelle élargie. Ces informations permettraient d'apprécier la pertinence du projet au regard des besoins réels en matière d'accueil.

Par ailleurs, si le dossier précise bien les usages du site, la MRAe constate qu'aucune information relative aux espaces consommés pour le développement des activités touristiques n'est fournie, ne permettant pas de bénéficier d'une information exhaustive en la matière.

Plusieurs alternatives ont été envisagées concernant l'aménagement du site. L'impératif de conserver en l'état la structure en ogive du refuge actuel a conduit à sélectionner la solution présentée. La solution de garder le refuge actuel et de réaliser un autre bâtiment supplémentaire a été abandonnée notamment en raison des impacts visuels générés par deux bâtiments au lieu d'un seul.

La solution de supprimer totalement l'existant a été écartée afin de conserver le côté patrimonial de la structure en ogive, même si elle n'est perçue que de l'intérieur du bâtiment.

La MRAe constate que la description des alternatives est limitée au site désigné mais n'aborde pas la question du choix de ce secteur au regard des enjeux environnementaux, alors que le site est inclus dans trois sites Natura 2000.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic en analysant, à une échelle élargie, les surfaces consommées à usage touristique, les surfaces bâties inoccupées ou dégradées pour cet usage, l'offre et la demande de nuitées. Cette analyse doit permettre de déterminer les besoins réels en matière d'accueil touristique, de présenter d'éventuels autres sites d'implantation de moindre impact et de dégager les priorités d'aménagement.

C - État initial de l'environnement

1 - Qualité de l'eau

L'ensemble des masses d'eau superficielles sont en bon état écologique et chimique. Sur les deux masses d'eaux souterraines appartenant au bassin versant Adour-Garonne, la masse d'eau des *Alluvions du gave d'Oloron et du Saison* fait l'objet d'une pression diffuse significative due aux nitrates d'origine agricole.

Le lac d'Artouste, récepteur des eaux provenant de la zone d'étude, présente un bon état écologique, mais contient des polluants spécifiques (arsenic, cuivre et zinc) liés certainement à la nature des roches granitiques environnantes et du tributyletain, polluant persistant dont la source n'est pas identifiée ici et qui peut s'accumuler dans les sédiments selon le dossier.

Le dossier mentionne le déversement des eaux usées du refuge « dans le milieu naturel » sans toutefois établir de lien avec la pollution constatée.

2 - Paysage

La zone d'étude est située dans la zone cœur du parc national des Pyrénées et dans le site classé de la vallée du Soussouéou. Il s'agit d'un paysage très minéral, avec des versants granitiques, encadrant le site, qui génèrent de nombreux éboulis, et caractérisé par de nombreux affleurements granitiques. La partie la plus ancienne du refuge actuel, qui comprend l'ogive, est considérée comme un patrimoine architectural et culturel de la vallée.

3 - Habitats naturels

La zone d'étude est située en bordure du lac d'Arrémoulit, un des lacs d'origine glaciaire situés en tête de bassin versant. Le lac d'Arrémoulit a été rehaussé par un barrage, et connaît d'importants marnages. Les eaux s'écoulent, via le ruisseau d'Arrémoulit, dans le lac d'Artouste en contrebas, puis dans le ruisseau le Soussouéou, un affluent rive droite du gave d'Ossau.

Elle comprend plusieurs zonages identifiés par le schéma de cohérence écologique (SRCE) d'Aquitaine² :

- un corridor écologique *milieux humides* sur les pourtours des lacs et le long des cours d'eau ;
- des réservoirs de biodiversité *milieux rocheux d'altitude*, dans la totalité de la zone d'étude et les terrains environnants et *milieux ouverts et semi-ouverts : pelouses et prairies d'altitude* qui jouxtent la zone d'étude au nord.

Le secteur concerné par la création de l'UTN locale est réduit en surface, et, selon le dossier, relativement pauvre en biodiversité du fait de l'homogénéité du substrat. Il s'agit d'une zone de montagne d'altitude alternant les pelouses rases avec dalles ou blocs granitiques, émaillée de nombreux *laquets* et ruisselets, de taille variable, plus ou moins temporaires, et située à proximité d'un lac d'altitude et de son exutoire.

2 Le schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET), approuvé le 27 mars 2020, a intégré le SRCE.

La zone d'étude est concernée par trois sites Natura 2000 :

- la zone spéciale de conservation FR7200743 *Massif du Ger et du Lurien*, caractérisée par des habitats et des espèces de haute altitude, souvent spécifiques aux Pyrénées. Certains habitats comme les zones humides acidiphiles, d'une grande valeur écologique, sont d'une grande rareté en Haut Béarn³ ;
- la zone spéciale de conservation FR7200793 *Le Gave d'Ossau*, qui constitue un vaste réseau hydrographique de montagne et de piémont pyrénéen. Les espèces d'intérêt communautaire visées par la désignation de ce site sont uniquement des espèces animales de milieux aquatiques ou humides⁴ ;
- zone de protection spéciale FR 7210087 "Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau", désignée au titre de la Directive Oiseaux.

La zone spéciale de conservation FR7200744 *Massif de Sesques et de l'Ossau*, située à 3,5 km à l'ouest, n'est pas concernée par la zone d'étude⁵.

Les investigations réalisées sur deux journées en juin 2018 et deux journées en juillet 2018 concernent les abords du refuge et les lieux d'implantation possible des installations d'assainissement des eaux usées et de l'adduction d'eau potable (captage source et conduite). Ces investigations ont abouti au recensement de 61 espèces végétales (listées en annexe 5) dont aucune n'est protégée et à une cartographie précise des habitats dans la zone d'étude⁶.

La zone d'étude comporte des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats :

- des éboulis siliceux et froids de blocailles ;
- des dalles rocheuses et Pelouses pionnières montagnardes à subalpines et des dalles siliceuses des Pyrénées ;
- des tapis prairiaux mésophiles alpins, soit la majorité des pelouses présentes sur ce secteur (habitat prioritaire), souvent en mélange avec des bas-marais à *Trichophorum-cespitosum*, zones humides présentes dans la moitié Est de la zone étudiée.

Les environs du refuge sont constitués de dalles rocheuses (habitat d'intérêt communautaire) et d'une formation nommée *Reposoir à bétail* correspondant à des zones très riches en matières organiques, et colonisées surtout par le Chénopode bon-henri. Cette formation ne semble toutefois pas liée à la fréquentation du bétail, qui selon le dossier est occasionnelle, et le lien entre la fréquentation humaine du site et la modification observée du milieu n'est pas établi.

La faune à enjeu identifiée appartient aux groupes des mammifères (Desman potentiellement présent sur les cours d'eau et le lac), des passereaux nicheurs (Rougequeue noir, Accenteur alpin et Pipit spioncelle), des grands rapaces et des amphibiens (Crapaud alyte et Grenouille rousse).

La MRAe estime que l'exploitation des données bibliographiques et les prospections naturalistes permettent de dresser un état des lieux suffisamment précis des habitats d'espèces. Elle recommande toutefois de préciser les incidences de la fréquentation du site sur ces habitats.

4-Les risques

La commune de Laruns est concernée, sur tout ou partie de son territoire, par les risques d'avalanche, feu de forêt, inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, mouvement de terrain, affaissement et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines), rupture de barrage, et séisme (zone de sismicité 4). Selon le dossier, aucune zone d'avalanche n'est identifiée dans le secteur d'Arrémoulit et la zone d'étude n'est pas concernée par les zones à risque du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), approuvé par arrêté préfectoral le 14 novembre 2013.

D - Prise en compte de l'environnement

1 – Incidences sur la ressource en eau potable

Le dossier indique que la source utilisée débite entre 20 et 30 m³/jour et que la consommation maximale estimée par le refuge est de l'ordre de 2 à 2,5 m³/jour en période de pointe. Le dossier indique que cette consommation représente un impact négligeable sur la source, avec un prélèvement inférieur à 0,2 % du débit global d'alimentation. Il ne permet toutefois pas d'évaluer les incidences du projet, particulièrement lors

3 <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200743>

4 <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200793>

5 <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200744>

6 Page 80 de la notice explicative

des pics de fréquentation, sur les débits en période d'étiage, ces débits étant de plus susceptibles d'évoluer de manière significative dans le contexte du changement climatique.

La MRAe recommande d'évaluer les incidences du projet de modification n°2 sur les débits d'étiage analysés sur un plus long terme, en tenant compte des variations liées au changement climatique.

2 – Incidences sur la qualité des eaux

Deux filières d'assainissement sont prévues :

- une filière humide pour les rejets des eaux grises avec rejet des eaux traitées par écoulement gravitaire dans la zone d'éboulis menant au lac inférieur, coté Nord du refuge d'Arrémoulit ;
- une filière sèche à lombricompostage pour les 3 WC secs.

Le dossier indique que la mise en place d'un dispositif d'assainissement aura un impact positif sur la qualité du milieu naturel qui recevra des eaux épurées, sans toutefois transcrire cette intention dans l'OAP présentée.

3 – Incidences sur les habitats naturels

Ainsi qu'indiqué plus haut, le dossier précise que le secteur concerné par la création de l'UTN locale est réduit en surface et relativement pauvre en biodiversité du fait de l'homogénéité du substrat. Les espèces qui sont le plus concernées, mais de façon très marginale selon le dossier en période de travaux, sont :

- les amphibiens, deux espèces (Crapaud alyte et Grenouille rousse) ;
- les passereaux nicheurs sur site ou à proximité immédiate (Rougequeue noir, Pipit spioncelle et Accenteur alpin) ;
- les grands rapaces (Aigle royal, Gypaètes barbus, vautours,...) et oiseaux de taille moyenne (Perdrix grise et Lagopède Alpin) nichant sur les trajets d'hélicoptages .

La MRAe note que le dossier décrit essentiellement les incidences des travaux sur le milieu mais n'évoque pas les incidences permanentes, potentiellement négatives, liées à l'augmentation de la fréquentation du site.

Le dossier décrit précisément les mesures envisagées dont les principales sont :

- Le choix du tracé⁷ de réseau d'adduction d'eau potable permettant d'éviter les zones à enjeu, en particulier les zones humides de bas de versant à l'aval de la source, qui jouxtent des zones de reproduction d'amphibiens ;
- une attention portée aux éventuelles nichées rencontrées lors des travaux, en prenant en compte la période de nidification allant du mois d'avril au mois d'août ;
- la prise en compte des zones de sensibilité majeure des grands rapaces pour l'établissement des plans de vol d'hélicoptère.

Les impacts après mise en œuvre des mesures, bien détaillées dans le dossier, sont jugés d'un niveau faible à négligeable. Le tracé du réseau AEP mériterait d'être inscrit dans l'OAP pour garantir l'effectivité de cette mesure et la prise en compte des habitats d'espèces à éviter.

La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences permanentes de la modification n°2 et de transcrire dans l'OAP les mesures permettant la prise en compte des enjeux concernant les habitats naturels.

4 – Incidences relatives au site Natura 2000

Trois habitats des sites *Massif du Ger et du Lurien* et *Gave d'Ossau* sont impactés par le projet (formations herbeuses, éboulis et roches siliceuses). Le dossier indique que les surfaces décapées pour le nouveau refuge sont évaluées au total à 100 m² et que du fait des très faibles surfaces impactées, et de l'abondance de ces habitats à l'échelle locale, comme à celle des Pyrénées, l'incidence du projet sur ces sites Natura 2000 n'est pas significative. Il précise par ailleurs qu'au regard du projet et des mesures prises, qu'il n'y aura pas d'incidence notable sur les espèces relevant de la directive oiseaux.

La MRAe estime que le dossier justifie partiellement l'absence d'incidence significative de la modification n°2 du PLU sur les espèces et habitats à l'origine de la désignation des sites Natura

7 Carte page 99 de la notice explicative

2000. Cette démonstration devrait être étayée par une analyse plus précise des incidences permanentes du projet de modification n°2 et une traduction plus complète des mesures envisagées pour les limiter.

5 - Incidences sur le paysage

Le dossier indique que l'impact du nouveau bâtiment reste marginal en raison de sa bonne insertion paysagère et de sa petite taille au regard des vastes paysages environnants (figure n°4). Il évoque l'harmonie architecturale liée à la suppression des différentes extensions du refuge lui-même et les différents édifices alentours. La partie la plus ancienne du refuge actuel, qui comprend l'ogive considérée comme un patrimoine architectural et culturel de la vallée, est intégrée au projet.



Figure n°4 : Le site avant et après la réalisation du projet (page 20 de la notice explicative)

Il indique la conception bioclimatique du bâtiment exposé Sud, permettant ainsi de profiter de la vue sur le lac et surtout d'optimiser les apports calorifiques importants.

La MRAe recommande d'intégrer dans l'OAP ce parti d'aménagement.

IV – Synthèse des points principaux de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet de modification n°2 du PLU de Laruns, a pour objet de permettre la création d'une unité touristique nouvelle locale pour l'extension du refuge d'Arrémoulit et prévoit dans cet objectif une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (l'OAP) portant sur une surface de 2 300 m².

La MRAe estime que le dossier devrait mieux expliquer le choix du site au regard des besoins d'accueil touristique et des enjeux environnementaux, notamment la disponibilité de la ressource en eau potable.

Elle estime par ailleurs que les dispositions envisagées en matière d'assainissement sont favorables à la qualité de l'eau mais que l'analyse des incidences permanentes du projet devrait être complétée.

La MRAe recommande de préciser dans l'OAP les dispositions envisagées pour limiter des incidences du projet sur les espaces naturels associés aux sites Natura 2000.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 26 octobre 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Didier Bureau